

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### TARIFS D'UTILISATION DES SALLES DANS LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

**Le Maire de Caluire et Cuire,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

**VU** la délibération n° 2020\_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier adjoint, pour les Finances et le Patrimoine ;

**VU** la délibération n° 2014-89 du Conseil Municipal du 20 juin 2014 uniformisant les tarifs des salles socioculturelles ;

**VU** l'arrêté municipal du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des salles dans les équipements socioculturels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération n° D2024\_090 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2024 de 1,018 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels à partir pour l'année 2025 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés comme suit :

CATÉGORIE	DURÉE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	25,00 €
	FORFAIT 4h	75,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	183,00 €
CAT 3 et 4	1 H	38,00 €
	FORFAIT 4h	122,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	241,00 €
Salle Lassagne Partis politiques	1 H	12,50 €

## ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte nature 752 fonction 020.

## ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.



À CALUIRE ET CUIRE,

Le 24 JAN. 2025

Côme TOLLET  
Adjoint délégué aux Finances

